
Ville de Trois-Rivières

(2020, chapitre 108)

Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin d'agrandir la zone résidentielle RS-4025 à même une partie de la zone EV-4103, située approximativement le long de la côte Rosemont entre la rue Laflamme et la rue du Long-Sault

1. Tel que cela apparaît aux annexes I et II, le plan de zonage 5/13 accompagnant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) est modifié de manière à agrandir la zone RS-4025 (résidentielle) à même une partie de la zone EV-4103 (espace vert).

2. Le présent règlement entre en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, à la plus hâtive des deux dates suivantes :

1^o 30 jours après la date de publication de l'avis prévu à l'article 137.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à condition que la Commission municipale du Québec n'ait pas reçu, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une demande faite conformément à l'article 137.11 de cette Loi ;

2^o la date où, sous l'autorité du deuxième alinéa de l'article 137.13 de cette Loi, la Commission municipale du Québec donne un avis attestant qu'il est conforme au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme, le cas échéant.

Édicté à la séance du Conseil du 7 juillet 2020.

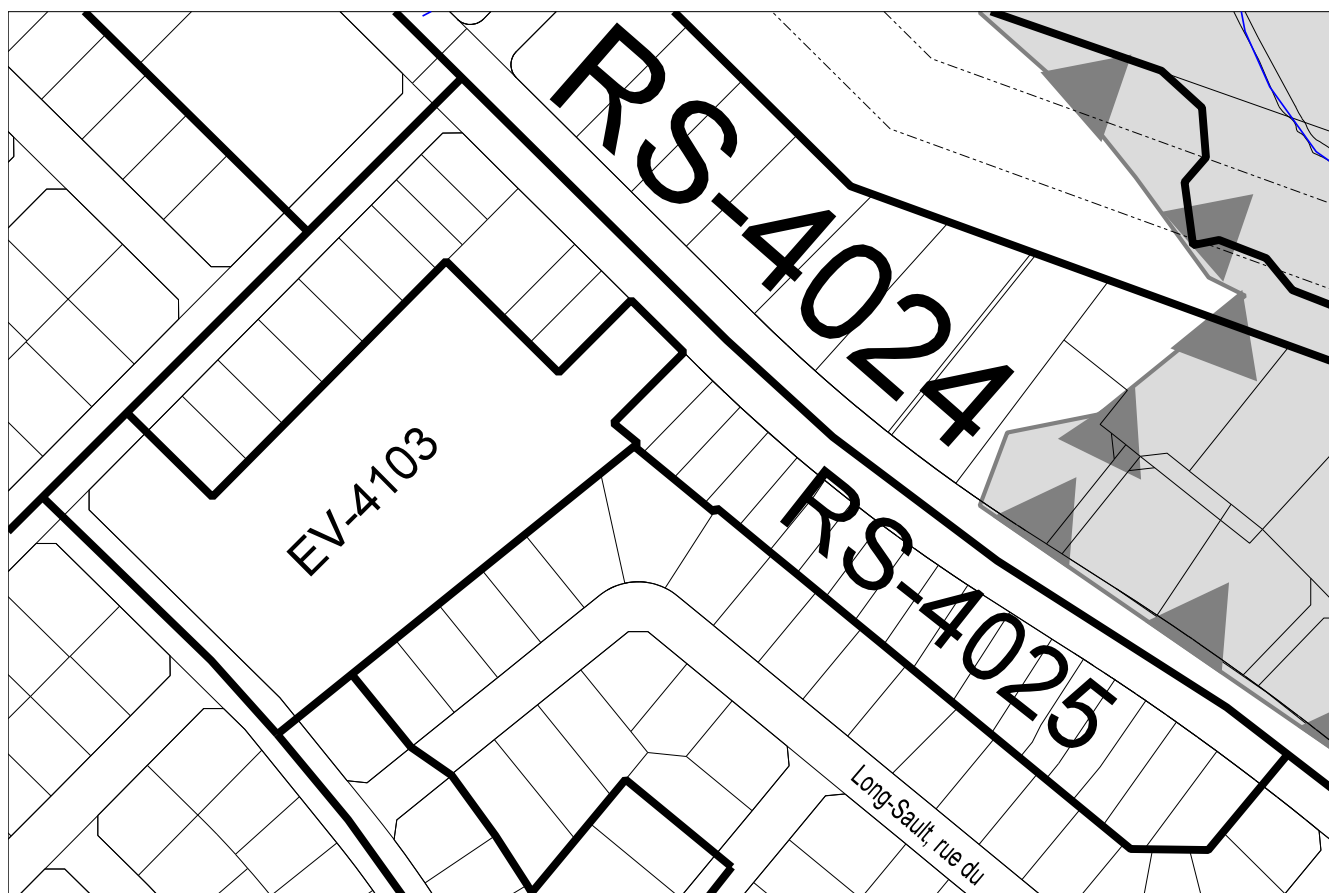
M. Jean Lamarche, maire

M^e Stéphanie Tremblay,
assistante-greffière

ANNEXE I

ZONAGE ACTUEL

(Article 1)



ANNEXE II

ZONAGE PROPOSÉ

(Article 1)

